



Strasbourg, 05/04/2016

PC-OC (2016)01

[PC-OC/DOCS2016/PC-OC(2016)01 F Projet d'ordre du jour annoté]

<http://www.coe.int/tcj>

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES
SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
PC-OC

70e réunion
Strasbourg, 2 – 4 mai 2016
AGORA, Salle G 03

Projet d'ordre du jour annoté

1.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour Document : PC-OC (2016)OJ1
2.	Points d'information <u>Le PC-OC est invité à</u> prendre note des informations communiquées sur les questions pertinentes pour ses travaux.
a.	Activité du CDPC et de CODEXTER <u>Documents de référence :</u> Liste des décisions de la 69e réunion du CDPC [CDPC(2015)26] Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2016)]
b.	Coopération avec le Programme HELP Le secrétariat informera le PC-OC du projet conjoint HELP/PC-OC pour l'élaboration d'un programme de et de matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, et plus particulièrement sur les Droits de l'homme, destiné à des sessions de formation pour les praticiens du droit en Pologne, au Portugal, en Roumanie et en Fédération de Russie.
c.	Comité de rédaction sur la surpopulation carcérale Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) and Mme Imbi Markus (Estonie) ont participé au nom du PC-OC à in Groupe de travail sur la surpopulation carcérale. La dernière réunion de ce Groupe de travail s'est tenue les 21 et 22 avril.
d.	Coopération avec le Groupe Pompidou

	Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) a participé au nom du PC-OC à une réunion organisée les 9 et 10 novembre 2015 à Lyon en vue de la préparation d'un manuel sur les livraisons contrôlées. Des réunions de suivi sont prévues les 26 et 27 mai à Bruxelles et les 20 et 21 octobre à Vienne.
e.	Activités du T-CY M. Pedro Verdelho (Portugal), représentant du T-CY au PC-OC, informera le Comité des activités en cours du T-CY.
f.	Récentes signatures et ratifications
g.	Autre
3.	Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational A la suite de l'adoption du Plan d'action par le Comité des Ministres, le Président du PC-OC, le coordinateur du Plan d'action et le secrétariat se sont rencontrés à Paris le 19 avril pour élaborer un projet de programme d'activités pour mettre en œuvre le Plan d'action. Le <u>PC-OC est invité à examiner et adopter le projet de programme de travail pour ce qui concerne ses activités.</u> <u>Document :</u> Projet de programme de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational. <u>Documents de référence :</u> Plan d'action sur le crime organisé transnational (sur la page d'accueil du PC-OC) Mandat 2016-2017 du PC-OC
4.	Présentation et contenu du site web du PC-OC Du fait d'une évolution de la plateforme utilisée par le Conseil de l'Europe, la présentation du site web du PC-OC va bientôt changer. Le secrétariat va présenter le futur site web au PC-OC. Le PC-OC <u>est invité à faire part de ses observations sur la nouvelle présentation.</u>
a.	Actualisation de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour Le PC-OC Mod a examiné à sa dernière réunion la nécessité de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour et décidé de finaliser l'actualisation par consultation écrite. <u>Document :</u> PC-OC(2011)21rev.9 (sur la page d'accueil du PC-OC)
b.	Evaluation de l'information disponible sur le site web <u>Le PC-OC est invité à prendre note de « l'inventaire de l'information spécifique par pays disponible sur le site web du PC-OC » et à faire des propositions pour de futures améliorations ou développements.</u> <u>Document :</u> PC-OC (2012) 09 rev.11 Bil
5.	Convention européenne d'extradition
a.	Suites données à la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^e réunion plénière du PC-OC Durant ses récentes réunions, le PC-OC Mod a examiné les conclusions de la session spéciale, organisée durant la 66 ^e réunion plénière en mai, en se référant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07], et est convenu que des approches divergentes pour ce qui est du principe de la double incrimination faisaient obstacle aux requêtes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions afin de trouver des solutions appropriées et d'éviter l'impunité. Il avait été décidé de charger M. Erik Verbert de préparer, pour examen à la prochaine réunion plénière, un document de réflexion sur la base des résultats des ateliers et des réponses au questionnaire sur le moment de référence à

	appliquer dans l'examen de la double incrimination à des fins de réponse à des demandes d'extradition. <u>Le PC-OC est invité à discuter des possibles suites à donner à la session spéciale sur la base du document de réflexion établi par M. Erik Verbert (Belgique).</u> <u>Document</u> : document de réflexion M. Erik Verbert [PC-OC(2016)] <u>Document de référence</u> : rapports des ateliers de la session spéciale sur l'extradition [Doc PC-OC (2014)07]
b.	Traités bilatéraux Durant sa 21^e réunion, le PC-OC Mod a indiqué que les experts ont besoin de recevoir plus d'informations sur les traités bilatéraux dans les domaines relevant de son mandat, évoquant aussi la possibilité de proposer des modèles de traités bilatéraux, en particulier dans le domaine de l'extradition. Certains experts estimaient que cette question pourrait être davantage explorée à l'avenir. Le PC-OC Mod propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de chaque réunion plénière, sous lequel les pays pourraient se tenir mutuellement au courant de la négociation et de la conclusion de traités bilatéraux pertinents pour les travaux du Comité. <u>Le PC-OC est invité à examiner la proposition du PC-OC Mod.</u>
c.	Autre
6.	Entraide judiciaire en matière pénale
a.	Présentation du modèle de formulaire de demande d'entraide et des lignes directrices pour les praticiens A sa 69^e réunion plénière, le PC-OC a adopté un formulaire type de demande de MLA ainsi que des lignes directrices à ce sujet pour les praticiens et décidé d'inviter des experts pour que ces instruments soient largement diffusés et traduits dans leurs langues nationales, et que les traductions soient envoyées au secrétariat pour publication sur le site web du PC-OC. Le PC-OC a en outre chargé le secrétariat de produire une version conviviale du formulaire type de demande, avec des liens vers les sections correspondantes des lignes directrices. Le PC-OC Mod a apprécié la version conviviale présentée par le secrétariat et décidé de le charger de voir comment faire en sorte que le formulaire type de demande offre également un format facile à imprimer. Le PC-OC Mod a noté que cette version serait mise à disposition une fois que le site web du PC-OC aura été transféré sur sa nouvelle plateforme. Le PC-OC Mod a souligné qu'il est important de veiller à l'utilisation et à la publicité les plus larges possibles de ce formulaire type, en particulier par le recueil d'autant de versions linguistiques que possible, y compris pour les lignes directrices. <u>Le PC-OC est invité à examiner la version conviviale du formulaire type de demande et des lignes directrices proposés par le secrétariat et à discuter des moyens d'en promouvoir l'utilisation et la dissémination.</u> <u>Documents de référence (sur la page d'accueil du PC-OC) :</u> Formulaire type de demande d'entraide [PC-OC Mod (2014)10 rev6] Lignes directrices [PC-OC (2015)09 rev3]
b.	Finalisation du projet de formulaire type de recueil des informations par pays concernant les procédures nationales en matière d'application de la STE n° 141 Durant sa 21^e réunion, le PC-OC Mod a examiné le projet de formulaire type préparé par le secrétariat en coopération avec Mme Wietske Dijkstra (Pays-Bas, rapporteure pour la STE n° 141), et en consultation avec le secrétariat de MONEYVAL, fait un petit nombre d'amendements et décidé de présenter ce projet à la plénière pour adoption.

	Le PC-OC <u>est invité à</u> examiner et adopter le projet de formulaire tel que proposé par le PC-OC Mod. <u>Document</u> : PC-OC Mod (2016)01rev
c.	Considération des réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime et proposition de suivi Durant sa réunion précédente, le PC-OC, après examen des 25 réponses reçues à cette date, avait convenu que, bien que la plupart des Etats puissent, en principe, coopérer dans le domaine de la saisie et de la confiscation des produits du crime sur la base des conventions existantes et en particulier des conventions plus spécialisées telles que la Convention sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime (STE n° 141), il y a encore une marge d'amélioration pour ce qui est de l'utilisation effective de cette forme de coopération. Des préoccupations spécifiques ont été soulevées concernant des formes spécifiques de demandes de coopération, par exemple pour la confiscation sans condamnation, la confiscation dans le but de restituer des avoirs aux victimes et le partage des avoirs confisqués. Le PC-OC avait en outre convenu que les demandes d'entraide prennent souvent trop de temps pour donner des résultats en matière de gel ou de saisie d'avoirs déposés sur des comptes bancaires. Le Comité a marqué son accord avec le point de vue du PC-OC Mod selon lequel le PC-OC devrait coopérer avec des experts de MONEYVAL et/ou de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (COP 198) pour discuter des moyens d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine particulier. Le PC-OC Mod a examiné durant sa 21^e réunion les 28 réponses reçues au questionnaire, pris note du fait que les réponses reçues confirmaient les conclusions de la plénière et décidé de : - demander au secrétariat de mettre en ligne sur le site web le tableau et les réponses reçues, en tant qu'instrument utile pour la mise en œuvre de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime. <u>Le PC-OC est invité à</u> examiner les réponses au questionnaire ainsi qu'à étudier un éventuel suivi. <u>Document</u> : PC-OC Mod (2015)06rev3
d.	Autre
7.	Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel
a.	Finalisation du projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention et de son rapport explicatif Lors de sa dernière réunion, le PC-OC a adopté, avec un amendement au libellé de l'article 1, les articles de fond contenus dans le projet. Pour ce qui est des dispositions finales et transitoires, contenues dans les articles 3 à 7, le PC-OC a décidé d'adopter l'option B proposée par le Bureau des Traités, certaines alternatives devant être décidées lors de la réunion suivante [Doc PC-OC Mod (2015)1rev4]. Le PC-OC a décidé de : - charger le secrétariat de finaliser l'actualisation du rapport explicatif en consultation avec Mme Barbara Goeth-Flemmich, rapporteure sur le transfèrement des personnes condamnées ; - demander au PC-OC Mod d'examiner le projet de rapport explicatif ; - finaliser le projet de Protocole et de rapport explicatif amendés à sa prochaine réunion plénière. Le PC-OC Mod a examiné à sa 21^e réunion le projet de rapport explicatif du projet de protocole d'amendement et décidé de présenter le projet de rapport explicatif, avec quelques amendements, à la plénière pour adoption [Doc PC-OC(2015)02rev2]. Le PC-OC Mod a également examiné la dernière version du projet de protocole tel que suggéré par le Bureau des Traités [Doc PC-OC Mod (2015)1rev5], et proposé quelques modifications linguistiques pour

	rester plus près du libellé du Protocole en vigueur et prendre en compte des aspects de genre [Doc PC-OC Mod(2015)1rev6]. Le PC-OC Mod s'est dit préoccupé du fait que l'entrée en vigueur proposée pour le protocole d'amendement exigerait la ratification ou l'acceptation de toutes les Parties au Protocole additionnel STE n° 167 et a décidé de charger le secrétariat de vérifier auprès du Bureau des Traités s'il serait possible de permettre l'entrée en vigueur après ratification par un nombre limité de Parties et s'il y avait déjà eu par le passé des cas d'application transitoire satisfaisants. Le PC-OC est invité à examiner et finalise le projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention et le projet de rapport explicatif révisé et à le soumettre au CDPC. <u>Documents :</u> PC-OC Mod (2015)01rev6 (Projet de Protocole) PC-OC(2015)02rev2 (Projet de rapport explicatif révisé)
b.	Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STE n° 112) dans un second protocole additionnel Le PC-OC a examiné à sa dernière réunion les deux propositions des Pays-Bas tendant à réviser l'article 17 de la Convention (contenues dans le Doc PC-OC (2015)05) en limitant la traduction requise de l'Etat de condamnation et en transférant l'obligation de financer le transfèrement de l'Etat d'exécution à l'Etat de condamnation. Le PC-OC a en outre examiné la proposition du PC-OC Mod d'introduire une disposition permettant le transfèrement de la sentence lorsque la personne condamnée vit, ou est retournée, dans son pays d'origine. Estimant qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour aboutir à une position commune sur des amendements possibles à la Convention, le PC-OC a décidé de demander au PC-OC Mod d'examiner plus en détail ces possibilités, en tenant également compte des propositions faites auparavant par le PC-OC et de celles abordées lors de la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées. A sa dernière réunion, le PC-OC Mod a en outre : - examiné les propositions des Pays-Bas tendant à réviser l'article 17 de la Convention, contenues dans le Doc PC-OC (2015)05 et élaboré un énoncé alternatif de l'article 17, reflété dans le Doc PC-OC Mod (2016)03; - examiné les points mentionnés par le PC-OC dans la liste des décisions de la 66e réunion [PC-OC(2014)02]. Pour ce qui est des autres amendements possibles, le PC-OC est parvenu aux conclusions suivantes : - <i>la possibilité d'instaurer des délais</i> : une grande majorité de ses membres a soutenu la proposition d'instaurer des délais pour la révocation du consentement par la personne condamnée, une majorité a soutenu la proposition d'instaurer également des délais pour la procédure de décision, même si des requêtes de prolongation de délai pourraient être prévues. L'idée d'instaurer des délais pour le transfèrement lui-même n'a pas été soutenue ; - <i>l'élargissement du champ d'application de la Convention aux personnes qui sont retournées volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir accompli leur peine</i> : un certain soutien s'est fait jour au sein du PC-OC Mod pour cette proposition, mais il sera nécessaire d'approfondir les discussions ; - <i>le défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes</i> : cette question ne peut pas être traitée au moyen d'un instrument contraignant mais il serait possible de proposer de la traiter par un instrument non contraignant, par exemple en mettant à jour la Recommandation R (92)18 du Comité des Ministres, qui porte également sur la question des amendes ; - <i>la fourniture par l'Etat d'exécution d'informations sur l'exécution de la peine</i> : l'article 15 de la Convention contient une obligation pour l'Etat d'exécution de communiquer des informations. Si des modifications devaient être envisagées, des discussions plus approfondies seraient nécessaires, en particulier pour l'énoncé de l'alinéa 15a, qui pourrait être plus précis, et en ce qui concerne la possibilité de fixer des délais pour la fourniture d'informations. Le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière de ses conclusions, et d'inviter les experts à examiner les propositions de modifications à l'article 17 contenues dans le Doc PC-OC Mod (2016)03 et, si possible, à

	formuler des observations à temps pour la réunion plénière. <u>Le PC-OC est invité à examiner les propositions faites, en tenant compte des points de vue du PC-OC Mod, et de décider des suites à donner.</u> <u>Documents :</u> PC-OC Mod (2016)03 (anglais uniquement) PC-OC (2015)05 (anglais uniquement) <u>Documents de référence</u> PC-OC(2013)15Bil (session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées) PC-OC (2013)10 ADD rev2 (Synthèse des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel) PC-OC(2014)02 liste des décisions de la 66^e réunion du PC-OC.
c.	Proposition d'E-transfèrement par Israël et propositions de suivi Durant sa dernière réunion plénière, le PC-OC a continué ses discussions sur la proposition d'Israël d'élaborer un outil électronique pour faciliter les procédures de transfèrement (E-transfèrement, voir Doc PC-OC Mod (2014)04). Il en est ressorti que, parallèlement à l'intérêt considérable que suscite la proposition, celle-ci soulève des préoccupations importantes, s'agissant en particulier des exigences procédurales inscrites dans les droits nationaux, de certains aspects liés à la sécurité, à la protection des données, à la gestion du système et aux coûts induits. Le PC-OC a décidé de : - charger le secrétariat de s'enquérir des possibilités de répondre à ces préoccupations, avant de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine réunion. A la suite des informations devant être soumises par le secrétariat, <u>le PC-OC est invité à prendre une décision sur les suites à donner à la proposition d'E-transfèrement.</u> <u>Documents :</u> PC-OC Mod (2014)04 (proposition de E-transfèrement) PC-OC Mod (2015)5 rev2 (commentaires reçus)
d.	Autres
8.	Election de 1 membre du PC-OC Mod et 1 ou 2 suppléants Le PC-OC Mod, notant que Mme Imbi Markus (Estonie) et M. Stéphane Dupraz (France) ne seront plus disponibles, a décidé de proposer d'élire à la prochaine réunion plénière un nouveau membre pour le PC-OC Mod et un ou deux suppléants. <u>Le PC-OC est invité à élire 1 membre du PC-OC Mod et 1 ou 2 suppléants.</u> <u>Documents de référence :</u> Mandat du PC-OC Résolution CM/Res(2011)24 sur les comités intergouvernementaux et leurs organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail
9.	Questions diverses